

## **1/ La société organisatrice**

La Mutualité Française Poitou-Charentes, organisme régi par le code de la Mutualité, SIREN 444.529.366, dont le siège social se situe 60/68 rue Carnot 86000 Poitiers (dénommée ci-après « MFPC »), organise du 13 juillet 2017 11h00 au 18 juillet 2017 12h00, un jeu-concours intitulé « RT + Follow @Mut\_Poitou\_Char #Festiferme » accessible à l'adresse suivante : [https://twitter.com/Mut\\_Poitou\\_Char](https://twitter.com/Mut_Poitou_Char). Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par Twitter. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la MFPC, et non par Twitter.

## **2/ Principe et participation du jeu concours**

### **2.1. Conditions de participation**

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Afin de participer au jeu « RT + Follow @Mut\_Poitou\_Char #Festiferme » et tenter de gagner 5x2 places pour la pièce de théâtre « L'Effacement » qui se tiendra au festival Festiferme le vendredi 21 juillet 2017, tout internaute est invité à se rendre sur Twitter, à suivre le compte @Mut\_Poitou\_Char en cliquant sur « Follow » et à partager le tweet du jeu concours original : « 🎁 #Concours Places de théâtre à gagner ! → Pour participer : RT + Follow @Mut\_Poitou\_Char #Festiferme → TAS 18/07 14h → <http://www.poitoucharentes.mutualite.fr/Actualites/Jeu-concours-la-Mutualite-Francaise-Poitou-Charentes-vous-offre-des-places-pour-le-festival-Festiferme-en-Charente>.

La participation au concours requiert l'accès à Twitter dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Dans le cas où ce dernier serait déclaré gagnant, il sera contacté par message privé sur Twitter et sera tenu d'indiquer à la MFPC son nom, prénom, adresse, code postal, ville et email pour lui adresser son gain.

Les participants devront suivre le compte Twitter de la MFPC (@Mut\_Poitou\_Char) et partager le tweet original du jeu concours.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

La Mutualité Française Poitou-Charentes se réserve le droit de modifier, reporter, ou annuler le concours.

## **2.2. Conditions de validité des tweets**

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer avec le tweet.

Les tweets ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Si le tweet est accompagné d'un visuel, aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Le logiciel [TWrench](http://twrench.ch) ([twrench.ch](http://twrench.ch)) sera utilisé pour faire le tirage au sort du jeu concours Twitter. Le tirage au sort aura lieu le 18 juillet 2017 à 14h00 et tirera au sort 5 gagnants.

## **3/ Les dotations**

Ce jeu-concours récompense 5 gagnants qui se verront offrir 2 places (d'une valeur de 26 € TTC) pour assister gratuitement à la pièce de théâtre « L'Effacement » qui se tiendra à l'occasion du festival FESTIFERME le vendredi 21 juillet 2017 à 20h.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la MFPC pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans le délai de deux semaines.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la MFPC se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

## **4/ Les modalités d'attribution des lots**

Une seule dotation sera octroyée pour une même personne physique. Les gagnants seront contactés via un message privé Twitter.

Les gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : prénom, nom, adresse, code postal, ville et email. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de gagnant.

Les gagnants pourront récupérer leurs gains le vendredi 21 juillet 2017, entre 14h00 et 20h00, à l'accueil du festival FESTIFERME, sur présentation d'une invitation qui aura été préalablement envoyée par la MFPC à l'adresse indiquée par les gagnants.

L'acheminement de l'invitation par voie postale, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, se fait aux risques et périls du destinataire. Ainsi, la responsabilité de la MFPC ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers destinés aux gagnants étaient égarés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

Si un gagnant ne se présente pas à l'accueil du festival FESTIFERME le vendredi 21 juillet entre 14h00 et 20h00 pour récupérer son gain, ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

## ***5/ Informatiques et libertés***

Les informations personnelles demandées (prénom, nom, adresse, code postal, ville) sont nécessaires pour participer au jeu-concours organisé par la MFPC.

Les noms et coordonnées des gagnants font l'objet d'un traitement informatique par la MFPC pour l'envoi des gains. Elles sont conservées jusqu'à la remise des gains effectuées par la MFPC.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les gagnants du jeu-concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande auprès du service communication de la MFPC : [communication@mfpc.fr](mailto:communication@mfpc.fr).